



RÉGION ACADÉMIQUE
Ile-de-France
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rectrice déléguée
pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Ile-de-France

Rectorat de Créteil
Service de
l'enseignement supérieur
4 rue Georges Enesco
94010 Créteil

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles
D.719-38 et suivants fixant les modalités de
recours contre les élections ;
Vu la décision du président du tribunal administratif
de Melun en date du 1er septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Est instituée dans l'académie de Créteil une commission de contrôle des opérations électorales pour la ComUE UPE.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations électorales est composée de :

- Monsieur Thierry BRUAND – vice-président du TA de Melun ;
- Madame Nathalie MULLIÉ – vice-présidente du TA de Melun ;
- Madame Lucile COURNEIL – conseillère au TA de Melun ;
- Monsieur Julien SEBAG – Représentant la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France, ou son suppléant.

Article 3 : Elle est présidée par Monsieur Thierry BRUAND – vice-président du TA de Melun.

Article 4 : Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 septembre 2020

Simone BONNAFOUS